



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Autorisation donnée à
M. le Maire pour la signature
d'une convention flux avec le
bailleur social Logeo Seine

LOGEMENT :

Délibération
n°2023/124

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation :
5 décembre 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 décembre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte,
VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.
VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

LOGEMENT : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention flux avec le bailleur social Logeo Seine.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, informe le Conseil Municipal que par application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements (Loi ELAN modifiée par la loi 3DS), chaque bailleur social doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux avant le 24 novembre 2023 qui servira à déterminer chaque année le nombre de logements réservés à la commune de Pavilly en fonction du taux de rotation moyen des 3 dernières années.

Monsieur DEMANNEVILLE précise que ce nombre est de 1 sur 16 logements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en flux avec Logeo Seine portant sur les logements sociaux dont la commune est réservataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en flux avec Logeo Seine portant sur les logements sociaux dont la Ville est réservataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com